

Direction générale  
de l'alimentation

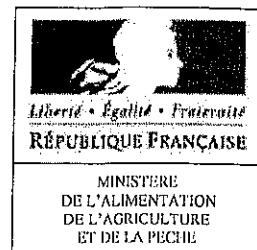
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140360REMU14028

EVERRIS INTERNATIONAL B.V.  
Nijverheidsweg 1-5  
6422 PD HEERLEN  
PAYS-BAS



Paris, le 19 JAN. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de reconnaissance mutuelle, concernant le produit mixte (préparation phytopharmaceutique et matière fertilisante) :

**N° Intrant : 2140360 - PLANTTRUST AMM n° 2140202**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de transmettre à l'Anses, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial (PELD).

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- les espèces sensibles à la préparation PLANTTRUST, notamment *Cupressus sempervirens*,
- la recommandation pour l'utilisateur de vérifier le niveau de phytotoxicité de la préparation PLANTTRUST sur quelques plantes avant de procéder à son application à plus grande échelle,
- que le produit PLANTTRUST est un produit mixte : engrais NPK et fongicide.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140360 Nom commercial : PLANTTRUST

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140202

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : EVERRIS INTERNATIONAL B.V.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-1656 du 7 août 2014  
Vu la mise à disposition du 22 décembre 2014 au 12 janvier 2015 du projet de décision au public  
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

### Conditions d'emploi

- Appliquer une préparation à base de fosétyl-aluminium mélangée au substrat une seule fois uniquement, à la plantation ou au repotage.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
  
- Pour protéger le travailleur, porter des gants en nitrile (lors de la manipulation du support de culture traité).

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation mixte PLANTTRUST est accordée.

### Teneur garantie en matière active

165 G/KG	Fosétyl-Aluminium
----------	-------------------

### Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

19 JAN. 2015

Le sous-directeur de  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 14052201 - Cultures ornementales\*Trt Sol\*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- 2,4 kg de produit mixte/m<sup>3</sup> de support de culture de rempotage.
- Cultures en pots, en plein champ et sous serre.
- Efficace sur *Phytophthora cinnamomi*.
- Mélangier la préparation au terreau avant plantation ou rempotage.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON